

APPAIRE N° 14. - Attribution de dépenses relatives à des installations téléphoniques effectuées pour le compte de la Commune de Saint-Denis

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir approuver les dépenses relatives :

- a) au transfert du poste 14.51 de l'annexe de l'école Joinville, rue Juliette Dodu à l'annexe de l'école Joinville angle des rues Charles Gounod et A. de Villeneuve (15.000 Frs)
- b) au transfert du poste 9.14 - Ecole d'Application Garçons - de l'ancien Hôpital Saint-Jacques au 4, rue Sainte-Marie et installation d'un poste supplémentaire (23.375 Frs)
- c) à l'installation d'un poste téléphonique à l'école Candide Azéma (garçons) Montgaillard: 18.34 (30.000 Frs)
- d) à l'installation et au déplacement d'un poste supplémentaire à la Mairie, Hôtel de Ville de Saint-Denis (6.000 Frs)
- e) à l'installation d'un poste supplémentaire ext. M. P (100 m.) à la Mairie, Hôtel de Ville de Saint-Denis - avenant n° 8 - 887 (8.250 Frs)
- f) à l'installation d'un poste supplémentaire ext. M. P. (30 m) à la Mairie, Hôtel de Ville de Saint-Denis - avenant n° 8 - 882, 87 (8.250 Frs)
- g) à l'installation d'un poste téléphonique à l'école de garçons de Chaudron - Sainte-Clotilde - poste 1.44 (30.000 Frs)
- h) à l'installation d'un poste téléphonique à la Maison des Jeunes et de la Culture - Château Morange Saint-Denis - poste 22.45 (30.000 Frs)
- i) à l'installation d'un poste téléphonique à l'école de Chaudron filles à Sainte-Clotilde - poste 1.38 (30.000 Frs)
- j) à la substitution Ppal par TAB. 1 + 2 et un poste supplémentaire à l'école des filles de Sainte-Clotilde - 08 Sainte-Clotilde (25.200 Frs)
- k) à la substitution ppal par TAB 1 + 2 au poste public d'abonnement de Moulin - 0.14 Sainte-Clotilde de (17.250 Frs)
- l) à l'installation d'un poste supplémentaire ext. M. P. (50 m) à la Mairie, Hôtel de Ville de Saint-Denis - avenant n° 7-438 67 (8.250 Frs).

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix. La dépense est imputable au chapitre 934 article 664 du budget 1967

Approuvé
R. Denis le 30 janvier 1968
P. le Greffier et par délégation

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire général
pour les Affaires
économiques
signé: J. Chevan ce